

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel de promotion interne de RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

Session 2016

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES

Commune de Bruville
Service Population

Le 29.09.2016

Rapport à l'attention de Monsieur
le Directeur Général des Services

Objet : Les nuisances sonores en ville

Référence : - Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L.1311-2 du Code de la Santé Publique
- Article L.1336-5 du Code de la Santé Publique

Le bruit est l'une des premières sources de plaintes et, est devenue depuis quelques années, la priorité pour de nombreuses communes. En effet, selon une étude menée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) en 2011, 2 français sur 3 estiment être victimes de nuisances sonores à leur domicile. C'est pourquoi, la chasse au bruit est devenu une lutte primordiale dans la vie des collectivités. Une bonne entente entre habitants, commerçants et partenaires est importante pour assurer un bon dynamisme du centre-ville. Dans un 1^{er} temps, le rôle des communes en matière de nuisances sonores sera abordé. Puis, d'autre part, des solutions opérationnelles seront présentées par palier au bruit.

Les collectivités, et notamment le Maire, peuvent faire en sorte d'appliquer des règlements afin de limiter le bruit en ville. Des nuisances sonores gênantes que vivent au quotidien, les habitants.

I] Le rôle des communes face à la problématique des nuisances sonores

a) Le bruit, facteur de stress et définition

Les bruits de voisinage regroupent une très large gamme de source de bruit. Le bruit, pour qu'il devienne nuisance et incommode le voisinage est défini comme tel : bruit causé par toute personne qui, dans un lieu public ou privé, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité. Ainsi, on peut retrouver comme bruits de voisinage, les bruits de comportement, d'activités économiques, d'activités sportives ou encore bruit de chantier. Ces bruits peuvent être stressants pour autrui, et ces derniers ont augmenté de façon significative depuis la loi Evin de 2008, ou l'interdiction de fumer dans les établissements privés ou publics, entraîne alors les personnes à aller fumer dehors, et gênant les voisins de ce fait. En 2014, un sondage réalisé par le ministère du Développement durable et le Conseil National du bruit, révèle que 80 % des Français s'estiment gênés à leur domicile. Un chiffre très élevé que chaque collectivité doit prendre en compte et tenter de résoudre ce problème.

b) Les pouvoirs des Maires

Le Maire détient des pouvoirs de police générale lui permettant, par l'édition de mesures réglementaires et individuelles appropriées, de préserver la tranquillité publique. Son champ d'action s'applique sur le domaine librement public. Selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule : « le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique (...) et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique. Dans ce domaine, le maire pourra constater les infractions et, via la police dresser une amende de 38 € ou de 450 € suivant le trouble à l'ordre public. Le Maire, ainsi que les Adjoints au Maire, Policiers Municipaux, par exemple, pourront eux-aussi constater ces infractions.

Cependant, le Maire est soumis à des règles de compétences (délégation de l'exercice de ses pouvoirs), de forme (les décisions doivent se référer aux textes de loi) et au fond (la nuisance doit présenter un caractère important). Donc le Maire doit assurer à la tranquillité dans sa commune, en y adaptant, par exemple des délibérations en Conseil Municipal.

Le bruit est un réel problème de société actuel et dont chaque collectivité doit se préoccuper. Néanmoins de nombreuses mesures existent pour limiter le bruit et accompagner les communes désireuses de s'y investir.

II] Propositions opérationnelles afin de limiter les bruits de voisinage en centre-ville.

a) Des mesures adaptées dans d'autres villes.

De nombreuses mesures diverses et variées ont été adoptées dans les villes de France. A Paris, par exemple, des commissions de concertation sont créées afin d'objectiver les problèmes et de les faire encadrer par des personnes qui ont de l'expérience des professionnels. A Toulouse, inspirée par les anglo-saxons, des médiateurs mettent en place des activités pour permettre le vivre ensemble. Par ailleurs, une cellule bruit a été ouverte, à Rueil-Malmaison (petite commune de 80 000 habitants) pour recenser les types de nuisances, le nombre les causes afin d'y remédier. Ce sont les habitants constatant une gêne sonore qui appellent cette cellule. Enfin, tout comme à Lille, Bordeaux ou encore Marseille, une charte a été mise en place, entre municipalité et commerçants, afin d'encadrer la vie nocturne. Enfin, à Lyon et afin de fluidifier la circulation en centre-ville et limiter la gêne occasionnée par les livraisons des commerçants, ces derniers se réalisent la nuit.

De nombreuses mesures existent, il faut trouver la meilleure pour la commune.

b) Mettre en place des mesures innovantes pour Bruville.

Prémièrement, il est important de diagnostiquer le problème de notre commune. Donc et afin d'aider les communes, le PPBE (Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement) a été créé, pour connaître, informer et résoudre les nuisances sonores. Il est important de se documenter et de se rapprocher des villes voisines pour voir ce qu'il a été fait, et ce qui fonctionne. Après un diagnostic précis, et après enquête de voisinage, un comité de Pilotage « Bruit » pourra être créé afin de recenser les nuisances et tenter d'y remédier. L'appel à un comité technique, afin de prévoir d'éventuels travaux sera aussi judicieux. De plus, un contact avec l'ensemble des partenaires économiques devra être pris par une collaboration des plus réussies. Parallèlement, une étude financière sera présente et un rétroplanning des mesures adoptées sera mis en place. Des arrêtés préfectoraux et municipaux devront également faire l'objet de délibération. Enfin, après que les mesures soient effectives et mises en place, une enquête de satisfaction sera réservée aux habitants.

La charte et la présence de médiateurs semblent être les meilleures solutions pour notre commune.